

Code INSEE	Commune nouvelle de Levier	
	Commune	

2024-04-025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marc SAULNIER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 3 892 652.82 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	22
VOTES : Contre <input type="checkbox"/>	Pour <input checked="" type="checkbox"/>
	Absention <input type="checkbox"/> 4

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	875 944.95 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 016 707.87 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	3 892 652.82 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-952 110.54 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -952 110.54 €
AFFECTATION = G	=G+H 3 892 652.82 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	952 110.54 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	2 940 542.28 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Marc SAULNIER, Maire, compte tenu de la transmission, le

A LEVIER, le 05/04/2024.



Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 9 AVR. 2024
ID : 025-200068401-20240405-2024_04_025-DE